



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 41
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Réf. : SUAR/ANCO/EB – 162-2022

Angers, le 14 juin 2022

Le Préfet

à

**Mme Françoise COUÉ
Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté
Place du Port – BP 50148
Segré
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

**Objet : notification avis CDPENAF
séance du 7 juin 2022**

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Ombrée d'Anjou, relatif à la création d'un secteur de taille et de capacité limité (STECAL) Aer à Chazé-Henry.

Au cours de sa réunion du 7 juin 2022, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteur de taille et de capacité limité (STECAL) **un avis favorable sous réserve:**

- de limiter la taille du STECAL aux installations nécessaires à l'exploitation du parc photovoltaïque et de reclasser le reste des espaces en zone A afin de préserver les enjeux environnementaux.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service urbanisme, aménagement et risques,**



François BLINEAU